

Décision

Générale

colonial

Décision n° 48 au sujet de la permission accordée à M. Sauteron.

n° 48

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'impossibilité de procéder actuellement à des examens radiographiques à Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de huit jours est accordée à M. Sauteron, inspecteur central des douanes, pour se rendre à Addis-Abeba, en vue d'y subir un examen médical et radiographique. Art. 2. — Les frais de voyage par avion (aller et retour) de l'intéressé seront à la charge du budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.